

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 035-253514475-20240411-DCS\_11042024\_03-DE

# Bordereau de signat

DCS\_11042024\_03

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	14/05/2024	<b>Action : Visa</b>
Jacky Lechable, Président SISEM	15/05/2024	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Jacky LECHABLE</u> ( Président , SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION DE MONTGAZON) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 24 sept. 2021 à 14:13 au 24 sept. 2024 à 14:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	24/05/2024	<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : Délibérations SISEM // Signées par le Président



**République Française**

**Syndicat Intercommunal de la Station  
d'Épuration de Montgazon**

**Département d'Ille et Vilaine  
Canton de Châteaugiron**

**Extrait du registre des délibérations**

**COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

Nombre de délégués avec voix délibérative en exercice : 8

Nombre de délégués avec voix consultative en exercice : 2

Nombre de présents avec voix délibérative : 6

Nombre de présents avec voix consultative : 0

Nombre de votants : 6

Le jeudi 11 avril deux mille vingt- quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon (S.I.S.E.M.), régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Président.

Présents :

Délégués avec voix délibérative : M.M. Jacky LECHÂBLE, Jean-Claude BELINE, Denis GATEL, Marie AGEZ, Jean-Marc DESHOMMES, Daniel PRODHOMME

Absents(tes) excusée(s) :

Délégués avec voix délibérative : Mme Véronique BESNARD, M Sébastien CHANCEREL

Délégués avec voix consultative : M Yves RENAULT, Mme Laetitia MIRALLES

Secrétaire de séance : Madame Marie AGEZ est élue secrétaire de séance.

**2024-11/04-03 Extension de la station d'épuration/ Forfait définitif de la rémunération du maitre d'oeuvre**

Le CCAP de la consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration prévoit en son article 4.2.1 que « *le forfait définitif de la rémunération de maîtrise d'oeuvre est arrêté sur la base du coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'oeuvre au moment **des études de projet PRO**, et sur lequel il s'engage. Ce forfait définitif est alors arrêté par avenant (même s'il reste égal au forfait provisoire)* ».

La rémunération provisoire du groupement ARTELIA/INSO, maitre d'œuvre de l'opération, avait été calculée à partir d'une enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 4 780 000.00 € HT (sans PSE), pour un montant de 174 450.00 € HT.

Le coût prévisionnel est arrêté au niveau de la phase projet à la somme de 5 825 000 € HT.

Une prestation supplémentaire éventuelle PSE est proposée pour le traitement des micropolluants. Le coût prévisionnel incluant la PSE est arrêté à la somme de 6 795 000 € HT.

**Montant du PRO accepté par le Maitre d'Ouvrage : 6 795 000,00 € HT dont :**

- Mission de base : 5 825 000,00 € HT.
- PSE (traitement quaternaire) : 970 000,00 € HT

Taux de rémunération (t) : 3,0993724 %

**Forfait de rémunération définitif : 210 602,35 € HT dont :**

Taux de la TVA : 20 %

▪ Montants en € HT :

▪ Maîtrise d'oeuvre : Mission de base : 180 538,44 € HT

PSE : 30 063,91 € HT

Missions complémentaires : 26 300,00 € HT (assistance passation et exécution des marchés/ étude diagnostic génie civil des ouvrages/élaboration dossier Loi sur l'Eau)

▪ **Montant total en € HT : 236 902,35 € HT**

▪ **Montant total en TTC : 284 282,83 € TTC**

Vu le projet d'avenant présenté par ARTELIA ;

Vu l'adoption du projet d'extension de la station d'épuration à l'état PRO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- **Accepte l'avenant n°1** au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration, d'un montant de 88 752.35 € HT portant le montant total à **236 902.35 € HT** soit **284 282.83 TTC**
- **Précise** que cet avenant comprend la mission de base : 180 538,44 € HT ; la PSE : 30 063,91 € HT , et les missions complémentaires : 26 300,00 € HT (assistance passation et exécution des marchés/ étude diagnostic génie civil des ouvrages/élaboration dossier Loi sur l'Eau)
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

Fait lesdits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jacky LECHÂBLE